



Heures de nuits comptées comme des heures de jours?

Par **coralie33**, le **14/06/2014** à **12:48**

Bonjour,

cet été je vais travailler dans une épicerie fine/pâtisserie en tant que pâtissière. Je vais faire des horaires de nuit, de 2h a 7h normalement, mais mon patron m'a dit que ça ne changera rien au niveau du salaire, que se serait compté comme des horaires de jours classiques, vu qu'il est déclaré en épicerie fine prioritaire. Mon contrat est un CDD de 2 mois pour la saison et il n'a pas non plus l'intention de me donner de jours de repos. Je voudrai savoir si c'est vrai pour les heures de nuit parce que ça me paraît un peu louche...

Par **P.M.**, le **14/06/2014** à **13:12**

Bonjour,

Il y aurait lieu déjà de se référer à la Convention Collective applicable et de toute façon, légalement l'employeur doit vous accorder un repos hebdomadaire après au maximum 6 jours de travail...